



L'édito du Maire

Quid de la ruralité !!! D'un coup de vote magique le législateur nous a propulsé dans la semi-ruralité, voir le suburbain. Et oui, pour choisir vos édiles communaux, ce bulletin de vote bigarré, que Vous prépariez non sans délectation mais après mure réflexion sur le coin de la table de la cuisine avant le jour J, ce bulletin de vote n'aura plus raison d'être... Fini le coup de griffe rageur traduisant le rejet d'un(e) candidat(e), finie l'addition d'un prétendant de votre choix... Adieu « vote campagnard », bulletin humant bon le terroir et « biodiversité élective »... L'électron libre n'existe plus, l'instinct grégaire nous a rattrapés. Et voilà, demain, les candidat(e)s enlisté(e)s soumis(es), parité oblige, à vos suffrages pour un vote aseptisé...

Henri-Philippe Guimont

Inscriptions pour les prochains affouages :

Les campussiens voulant faire un affouage peuvent s'inscrire au secrétariat de la mairie jusqu'au vendredi 29 novembre 2013.

Votre mairie

Tél. : 03 83 31 60 73

Fax : 03 83 31 26 27

courriel : mairie.champenoux@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

Lundi : 14h30 à 19h

Du mardi au vendredi :
14h30 à 17h30

Un point sur les travaux en cours ou terminés

En voirie, Travaux réalisés dans le cadre d'un marché par l'entreprise THIRIET :
Rue St Nicolas : prolongement des trottoirs sortie du village,
Rue Émile Gallé : réfection de la chaussée en enrobé,
Mairie Ecole : aménagement et accessibilité de la cour intérieure.

Travaux réalisés par les élèves du lycée technique de Dombasle sous la conduite de Gilles BOUBEL :
Route de Velaine les accotements de chaussée,
Les chemins de forêt et les allées du nouveau cimetière.

50

Rappel
La route de Velaine est limitée à 50km/h

Bâtiments, Travaux de rénovation de la salle Lorraine. Le sol et le carrelage sont réalisés par l'entreprise MCR de Champenoux. Une nouvelle porte a été posée par l'entreprise BOURCY. Les employés communaux réalisent les travaux de finition en peinture et remplacement de plafond.

Chaufferie de la Mairie Ecole : remplacement de la chaudière devenue vétuste, par du matériel plus performant, l'entreprise Matecki de Réméville est l'adjudicataire du marché.

Monument aux Morts, Le monument aux morts a trouvé une nouvelle place près de l'église. Le déplacement a été réalisé par la Sté GUIDON. Il attend maintenant un hommage pour la commémoration du 11 novembre.

Installation de deux défibrillateurs

Les premiers instants qui suivent un accident cardiaque sont primordiaux. Les chances de survie s'amenuisent à chaque minute qui s'écoule.

Les défibrillateurs en accès public permettent d'effectuer les premiers gestes de survie dans l'attente des secours.

Appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, son rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire.

Cette analyse est entièrement automatique, ce qui évite à l'opérateur toute prise de décision.

Ils sont utilisables par les secouristes et sapeurs-pompiers, mais aussi par le public non formé.

La commune a investi dans deux défibrillateurs.

Le premier est installé au niveau de la porte d'entrée de la Mairie, le deuxième à la salle du complexe sportif.

Déchetterie verte

La déchetterie verte ne sert qu'à déposer des déchets verts. Alors ne laissez pas vos sacs plastiques, ne déposez pas d'autres déchets (ferraille, polystyrène, plâtre, verre, etc....)!

Composteur et poubelle sont à votre disposition au cimetière. Vous pouvez déposer les fleurs naturelles sans les pots dans le composteur et les pots et fleurs artificielles dans la poubelle.

Correspondant EST REPUBLICAIN Jean Pierre CARTAUX

Tél. : 03 83 31 63 35

e-mail : jean-pierre.cartaux@wanadoo.fr

Transports scolaires : A partir du 1er janvier 2014, le Conseil Général ne prendra plus la charge financière du transport méridien (aller-retour midi) des élèves.

La collectivité (communes et SIS) étudie la possibilité de maintenir ce service.

CHIENS ET CHATS

Pourquoi identifier son animal ?

- Parce qu'identifier son animal, c'est le protéger
- ↳ l'identification réduit les risques de vol
- ↳ l'identification facilite la recherche
- ↳ l'identification peut éviter l'euthanasie

Parce qu'identifier son animal, c'est veiller à sa santé

- ↳ l'identification permet de certifier légalement la vaccination

Parce qu'identifier son animal, c'est répondre à une obligation légale

- ↳ l'identification est obligatoire en France pour tous les chiens âgés de plus de 4 mois

ainsi que pour tous les chats de plus de 7 mois nés après le 01/01/2012.

Peut-on être puni en cas d'absence d'identification ?

OUI (R.215-15 du code rural). Sont punis d'une amende de 135€ :

- ◆ La détention d'un chien non identifié âgé de plus de 4 mois
- ◆ La vente ou le don d'un chien ou d'un chat non identifié
- ◆ La publication d'une offre de cession d'un chien ou d'un chat non identifié

Le monoxyde de carbone est un Gaz invisible, inodore mais MORTEL. En Meurthe et Moselle, au cours de l'année 2012, 82 personnes ont été intoxiquées par le monoxyde de carbone.

Les bons gestes pour éviter les intoxications :

- Faites vérifier et entretenir avant chaque hiver vos installations de chauffage, eau chaude, ventilation...
- Respectez le mode d'emploi des appareils à combustion (chauffage d'appoint, groupes électrogènes, appareils à gaz.
- Aérez au moins 10 mn par jour.

Plus d'infos sur www.prevention-maison.fr

Les brèves

Don du sang
Prochaine collecte le
29 novembre 2013

PROCHAINES
VACANCES SCOLAIRES
Noël : du 21 décembre au
06 janvier 2014
Hiver : du 01 mars au
17 mars 2014



CHASSE

Campagne 2013-2014

La période d'ouverture générale en plaine et au bois a été fixée du 15/09/2013 à 8h au 28/02/2014 au soir.
Les jours de chasse sont les lundis en forêt d'Amance et les mercredis en forêt de Champenoux. L'ACCA chasse le dimanche en plaine et en forêt.

Brioche de l'amitié

L'opération brioche de l'amitié qui s'est déroulée du 7 au 13 octobre a permis de collecter 950€.
Cette somme, versée à l'AEIM (adultes et enfants inadaptés mentaux), va contribuer à construire, réhabiliter, aménager, initier de nouvelles prises en charge sur l'ensemble de notre département.

La vaccination antigrippale de nos aînés

08 novembre 2013 à la mairie par le docteur Aubry.

Agenda de la mairie	Agenda associations
11 novembre : armistice—9h30 monument aux morts—10h messe à Champenoux 15 décembre : fête de St Nicolas janvier 2014 : vœux du maire et remise des prix des maisons fleuries	22 novembre : beaujolais du foyer rural 07 décembre : goûter des anciens par le foyer rural 23 novembre : L'arborétum à la loupe par le CPIE 03 décembre : les conf'apéro du CPIE

ÉLECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES des 23 et 30 MARS 2014

Attention, changements !

Avec la loi du 17 mai 2013, les électeurs des communes de 1000 habitants et plus éliront aux prochaines élections locales leurs conseillers municipaux et communautaires avec l'application d'un nouveau mode de scrutin.

Ce qui change pour la présentation des candidats

Pour la première fois, les conseillers municipaux et les conseillers communautaires seront élus en même temps et pour la même durée de mandat (6 ans).

Les candidats (conseillers municipaux et communautaires) devront se constituer en listes :

- complètes : comporter autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir,
- paritaires : alternance systématique homme / femme.

Ce qui change pour vous, électeurs

Vous ne votez qu'une fois à chaque tour de scrutin. Ces deux listes sont « bloquées » :

Vous ne pouvez plus ni rayer, ni ajouter des candidats ; sinon votre bulletin est nul.

Il vous est impossible de voter pour la liste des conseillers municipaux et de rayer la liste des conseillers communautaires (ou inversement).

Vous ne pouvez pas faire d'annotation ou mettre des signes distinctifs.

Ce qui change pour l'attribution des sièges

Le décompte des suffrages ne se fait plus par candidat, mais par liste.

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés se voit attribuer 50 % des sièges. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes y compris la liste majoritaire en fonction des suffrages obtenus.

Un second tour est organisé si aucune liste n'a remporté la majorité absolue des suffrages. Dans ce cas, c'est la liste qui a recueilli le plus de suffrages qui se voit attribuer 50 % des sièges. Les autres sièges étant répartis en fonction des suffrages obtenus entre toutes les listes.

Une fois les élections terminées : Le conseil municipal ainsi élu désignera en son sein le maire et les adjoints, en respectant le principe de parité.

Les conseillers communautaires siégeront au conseil communautaire et éliront un président et des vice-présidents

Victime ou témoin d'un cambriolage

APPELEZ LE 17 OU LE 112

Votre appel peut être déterminant pour interpellier les cambrioleurs



Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes!

31 décembre 2013
Dernier délai pour les inscriptions sur les listes électorales

Ne pas jeter sur la voie publique